



N° CP 8e/98-06
Séance du 08 DEC. 2006

**EXTENSIONS & RESTRUCTURATIONS DIVERSES
AU COLLEGE R. SCHICKELE DE SAINT-LOUIS -
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (A.P.S.)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 complétée par les délibérations 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3°/20 du 23/06/2006, relatives aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2005,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

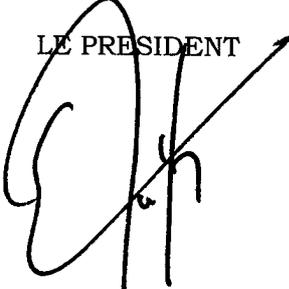
- approuve le découpage de cette opération d'extensions et de restructurations diverses au Collège R. Schickelé de SAINT-LOUIS en 2 phases : la première « extensions & restructurations des parties administrations & enseignement », suivie en maîtrise d'œuvre par le Cabinet d'Architecture SUTTER & LABURTE ; la seconde « restructuration des logements & divers », assurée en maîtrise d'œuvre interne ;

- approuve l'Avant-Projet Sommaire modificatif relatif à la 1^{ère} phase, tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et les équipes pédagogiques du Collège, pour un **montant total de travaux de 1 355 000 €/HT** (1 620 580 €/TTC), en sachant qu'une Autorisation de Programme de 1,7 M€ est d'ores et déjà affectée sur le programme B012/1996 (collèges - restructurations, réhabilitations) - opération 06C03912.

- permet au maître d'œuvre d'entamer la phase Avant-Projet Définitif au vu de ces éléments.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **11 DEC. 2006**
Publication **15 DEC. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
11 DEC. 2006

Adopté

.....voix contre

.....abstentions